

CONCLUSIONS MOTIVEES
du Commissaire enquêteur
Enquête Publique
Extension du crématorium de la Métropole de Lyon
(sept pages)
DOSSIER n° E24000066/69



Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

En application de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui stipule : "Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.

Après

- Avoir étudié attentivement le dossier initial d'enquête reçu le 26 juin 2024 par voie électronique, puis l'avoir récupéré le 2 juillet 2024, sous sa forme papier.
- Avoir consulté *a posteriori* le compte rendu de la réunion préparatoire organisée par la métropole de Lyon, le 11 juillet 2024, en visioconférence, et à laquelle je n'ai pu participer alors que j'avais préalablement fait savoir mon indisponibilité à cette date.
- M'être déplacé le 2 juillet 2024 sur les lieux du crématorium de Bron et avoir visité les installations.
- Avoir rencontré à cette occasion, le même jour, Monsieur N. DAHMOUCHE, responsable de l'Unité d'Appui Technique DSP pour la métropole de Lyon, et Monsieur P. GIRAUD directeur du crématorium de Bron.
- Après avoir relu les projets d'arrêté et d'avis de l'enquête publique et fait part de mes observations
- Avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre à 9 heures au 25 septembre 2024 à 12h.
- Avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté et avoir reçu les certificats attestant de cette démarche sur la totalité de la durée de l'enquête.
- avoir vérifié les certificats de parution dans deux journaux d'annonces légales, le Tout Lyon et Le Progrès aux dates prescrites
- Avoir vérifié la mise en place et le fonctionnement de l'adresse électronique permettant d'accéder au site dédié à cette enquête : <https://jeparticipe.grandlyon.com/project/extension-du-crematorium-de-la-metropole-de-lyon/presentation/je-minforme>
- Avoir vérifié la possibilité offerte au public de consulter le dossier complet de l'enquête et d'en télécharger le cas échéant les pièces, depuis le site internet de la Métropole de Lyon, à l'adresse : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public>
- Avoir assuré au total trois permanences, deux en Mairie de Bron les 9 et 25 septembre 2024 de 9heures à midi et une au siège de l'enquête à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, le 18 septembre 2024 de 14h à 17h
- Avoir constaté et pris en compte la seule contribution déposée sur le registre dématérialisé mis en oeuvre par les services de la Métropole de Lyon
- Avoir pris en compte la seule contribution contenue sur le registre papier déposé en mairie de Bron
- Avoir constaté l'absence de contribution sur le registre papier déposé au siège de l'enquête et celle de courrier adressé au commissaire enquêteur au même lieu
- Avoir rédigé, puis transmis par messagerie électronique le 27 septembre 2024, à Madame MAIRE, représentant le maître d'ouvrage, un Procès Verbal de Synthèse,

Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

- Avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, la Société du Crématorium de la Métropole de Lyon (SCML) en date du 2 octobre 2024.

J'ai constaté:

- Que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- Qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation comme dans son déroulement.
- Que le dossier d'enquête dans son intégralité était consultable sur le site de la Métropole de Lyon, et que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- Que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative ou de prolonger la durée de l'enquête n'étaient pas apparus nécessaires.

Etant :

- **rappelés les objectifs généraux du projet d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon situé à Bron :**

Il s'agit globalement de répondre aux besoins croissants émanant de la population métropolitaine qui a de plus en plus recours au rite funéraire de la crémation alors que le nombre total d'installations dans le département du Rhône reste actuellement limité à trois, créant, à certaines périodes des délais d'attente difficiles à supporter pour les familles. Dans cette perspective, un certain nombre de travaux conviennent d'être entrepris pour :

- Augmenter significativement le nombre potentiel de crémations réalisables par l'installation d'un quatrième four de crémation. Le rythme moyen annuel est actuellement de 2900 crémations « adultes » par an. Il est prévu de le porter à 3800 en 2031, dernière année du contrat de délégation de service public liant actuellement la Métropole de Lyon à la SCML (Société du Crématorium de la Métropole de Lyon)
- Moderniser l'installation existante afin qu'elle puisse répondre aux nouvelles exigences en matière de respect des normes environnementales, notamment celles contenues dans l'arrêté du 28 janvier 2010. Cela conduit à remplacer les trois fours existants par des appareils de conception plus récente, plus facilement pilotables car dotés d'un niveau d'automatisation des opérations de fonctionnement et de contrôle plus important.
- Mettre en place des systèmes de filtration performants et respectueux des normes en vigueur les plus récentes
- Créer une troisième salle de cérémonie d'une capacité de 110 places
- Réaliser une deuxième salle de convivialité d'une surface de 69m².
- Réviser la circulation à l'intérieur du bâtiment pour la rendre plus fonctionnelle

Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

- Améliorer la qualité d'accueil du public par des aménagements pour renforcer l'intimité des visiteurs, notamment en séparant mieux les différents cheminements, celui des familles et ceux liés aux aspects techniques du fonctionnement du crématorium.
 - Conférer à l'ensemble architectural de l'installation un caractère plus solennel et renforcer l'identité générale de l'édifice.
 - Adopter dans la nouvelle conception du bâtiment une démarche respectueuse des recommandations environnementales et favoriser le recours à des moyens modernes de production d'énergie.
- tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse de chacune des deux observations autour du projet y compris dans celles du mémoire de réponse fourni par le responsable du projet.

J'estime personnellement :

comme **positifs**, les points suivants:

- La prise en compte des besoins de crémation exprimés par la population métropolitaine et la décision d'adapter rapidement l'installation pour répondre à cette demande, notamment par :
 - La mise en place d'un quatrième four de crémation et sa cheminée de filtration répondant aux normes en vigueur (arrêté du 10 janvier 2010)
 - La création d'une troisième salle de cérémonie pour compléter les deux salles existantes qui permettra de faire face aux besoins des familles en fonction du nombre de participants attendus
 - La réalisation d'une deuxième salle de convivialité venant s'ajouter à celle existante qui sera rénovée pour là encore répondre aux besoins des familles qui souhaitent se retrouver en fin de cérémonie
- La modernisation du site par :
 - Le remplacement des trois fours existants installés en 2016 et ayant montré au cours de l'année 2023 des signes de corrosion ayant induit un certain nombre de dysfonctionnements récurrents.
 - L'installation des systèmes de filtration associés à ces trois fours qui permettent de se conformer à la législation en vigueur rappelée ci-dessus.
 - Le choix de l'ensemble des appareillages retenus qui conduit à prévoir un pourcentage de rejet des polluants inférieur de 50% aux valeurs légalement fixées.
- La volonté de donner à l'édifice un caractère plus solennel par la modification architecturale de l'entrée du crématorium et au renforcement global de son identité
- L'attention portée à l'amélioration du confort des familles pour lesquelles un renforcement de l'intimité du lieu favorable au recueillement sera recherché par la modification du cheminement à l'intérieur de l'édifice et par une séparation plus marquée entre les visiteurs et les mouvements techniques liés au fonctionnement du crématorium.

Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

- La volonté de réduire l'impact environnemental par le recours :
 - A un système de récupération des eaux pluviales et à leur utilisation pour les sanitaires et dans l'entretien
 - A des matériaux filtrants dans le revêtement du sol de la nouvelle cour de service
 - A une toiture végétalisée sur une partie du bâtiment
 - A l'installation d'une surface de 322m² de panneaux photovoltaïques pour réduire la consommation énergétique de l'installation
- Le strict respect des exigences fixées dans le règlement d'urbanisme du PLU de la Métropole de Lyon pour la conception de cette extension située en zone naturelle N2.
- L'absence de contestation du projet d'extension du crématorium dont l'installation existante semble bien intégrée dans un secteur suffisamment isolé des habitations et au sein d'un large espace naturel d'environ dix hectares.

Comme **neutre** le point suivant :

- L'impossibilité de respecter les dimensions de la porte d'introduction des quatre fours de crémation selon les exigences en vigueur figurant dans **le sous-article 6 de l'article D2223-99 du Code Général des Collectivités territoriales**, en raison de l'impossibilité des fabricants de s'y conformer, une démarche ayant été entamée auprès des autorités pour faire reconnaître l'irrecevabilité de cette injonction. En conséquence, les portes seront de 80X100cm et non de 100x100 cm exigé dans le règlement.

comme **négatif** le point suivant :

La question du parking de stationnement placé devant l'entrée du crématorium n'a fait l'objet d'aucune observation particulière dans le dossier d'enquête. Effectivement, cet élément est totalement dissocié du contrat de délégation de service public passé entre la métropole de Lyon et la SCML (Société du Crématorium de la Métropole de Lyon). Pourtant, cette dernière aura la charge de son entretien comme semble l'indiquer le compte d'exploitation dans l'annexe 8a du contrat de délégation de service public...

Pour ma part, je juge que le stationnement des véhicules des visiteurs se rendant au crématorium est indissociable de son fonctionnement, notamment au moment où une extension de ses installations est sur le point d'être réalisée. Il convient donc, à mon sens, d'estimer objectivement la capacité d'accueil de ce parking au regard des nouveaux besoins créés.

Au cours des années 2022-2023, une rénovation de ce parking a effectivement été conduite et a permis de faire évoluer sa capacité d'accueil de 60 places à 142 à ce jour.

En outre, la métropole de Lyon a mis en place un barriérage qui permettra de réguler les entrées et un système de tarification horaire est déjà prêt à fonctionner, au besoin, pour dissuader l'accès pour un stationnement long des utilisateurs non autorisés : étudiants de la faculté voisine, habitants proches ou clients de centres commerciaux à proximité. Dans

Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

cette éventualité, une gratuité des deux premières heures pourrait être appliquée aux usagers pour privilégier les visiteurs se rendant au crématorium.

Les mesures prises ou en attente d'exécution sont effectivement bénéfiques, mais je les estime personnellement insuffisantes.

Pour rappel, ce parking a vocation à accueillir d'une part les personnes se rendant aux cérémonies du crématorium, mais aussi les visiteurs se rendant au parc cimetière accolé au crématorium.

La nouvelle extension prévue du crématorium augmentera significativement le nombre de visiteurs puisque leur nombre potentiel a été fixé à **414**, dans le projet dans le document n°8 en page 7/13, bien que dans cette estimation, la salle de convivialité déjà existante et d'une surface de 56m², n'ait pas été prise en compte. Il conviendrait de rajouter également à cette estimation les visiteurs du cimetière et ceux se rendant occasionnellement à une inhumation.

Selon le directeur du crématorium et une employée du parc cimetière, actuellement, avant extension, le parking s'avère juste suffisant, mais présente des pics d'utilisation en fonction de l'activité du crématorium.

En outre, le stationnement des véhicules aux abords du crématorium est strictement impossible et dangereux en raison des voies de circulation importantes qui le bordent, même s'il n'est pas rare, selon des témoins, de voir des véhicules stationnés enfreindre ces règles.

Le nombre de visiteurs potentiels (414) bien que sous-estimé en raison de la non prise en compte des personnes se rendant au cimetière, rapporté au nombre de places disponibles (142), conduit à considérer que chaque voiture devrait accueillir trois passagers. Ce qui est une hypothèse peu probable pour des personnes se rassemblant pour ce type d'événement et venues parfois d'horizons géographiques lointains.

Une possibilité d'agrandissement du parking existe sur la partie sud est qui le longe en empiétant sur une partie du parc cimetière.

En conclusion, je constate que la capacité d'accueil du parking du crématorium-cimetière n'a pas fait l'objet d'une prévision précise dans le projet d'extension du crématorium. J'estime la capacité actuelle de l'aire de stationnement insuffisante au regard des besoins à relativement court terme. C'est la raison pour laquelle j'émetts une recommandation importante à ce sujet.

Considérant cependant que:

j'ai pu apporter une réponse ou un commentaire aux deux observations concernant le projet qui ont été exprimées sur les registres durant l'enquête publique.

L'ensemble de ces considérations ayant été développé dans mon rapport,

J'émetts donc **un avis favorable** au projet d'extension du crématorium de la Métropole de Lyon situé à Bron, assorti de **la recommandation** suivante :

Arrêté n°2024-07-25-R-0616 du 25/07/2024
Extension du Crématorium de la Métropole de Lyon
du 9 septembre au 25 septembre 2024

L'aire de stationnement des véhicules actuellement prévue pour 142 places sur le parking existant convient d'être agrandie pour répondre aux besoins nouveaux créés par l'extension du crématorium.

J'estime personnellement indispensable que la Métropole de Lyon puisse prendre les mesures qui s'imposent pour apporter une réponse satisfaisante à cette question.

Fait en deux exemplaires, l'un transmis à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon et l'autre remis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

A Lyon le 11 Octobre 2024
Le Commissaire enquêteur :
Michel BOUNIOL

